

I. Conseils à suivre si une personne décède à son domicile

A. Constat du décès

1. Personnes autorisées

Appeler soit **un médecin, en activité ou retraité, un étudiant en cours de troisième cycle des études de médecine en France ou un praticien à diplôme étranger hors Union européenne autorisé à poursuivre un parcours de consolidation des compétences en médecine**, soit **les services du SAMU ou du SMUR** : le 15 ou le 112 (numéro d'urgence européen). **Les médecins coordinateurs d'EHPAD et les médecins d'HAD** peuvent aussi constater les décès.

Extrait de l'Article L2223-42 - Code général des collectivités territoriales modifié par la LOI n°2019-774 du 24 juillet 2019 - art. 12

« L'autorisation de fermeture du cercueil ne peut être délivrée qu'au vu d'un certificat attestant le décès, établi par un médecin, en activité ou retraité, par un étudiant en cours de troisième cycle des études de médecine en France ou un praticien à diplôme étranger hors Union européenne autorisé à poursuivre un parcours de consolidation des compétences en médecine, dans des conditions fixées par décret pris après avis du Conseil national de l'ordre des médecins (...) »

2. Formalités en ligne

http://www.certdc.inserm.fr/accueil_public.php?App_From=sic

3. Rémunération de l'acte

Le décret du 10 mai 2017, paru au Journal Officiel du 11 mai permet aux médecins d'être rémunérés pour les frais relatifs à l'examen nécessaire à l'établissement du certificat de décès au domicile du patient ou en établissement social ou médico-social.

Ce forfait d'un montant de 100 euros est versé par la caisse de rattachement du médecin sous réserve de satisfaire les conditions requises pour le percevoir. Au vu de la situation de crise sanitaire Covid19+, la CPAM rémunèrera les médecins retraités.

En ce qui concerne le territoire Val d'Oise Est, qui est une zone déterminée « fragiles » en termes d'offre de soins par arrêté du Directeur Général de l'ARS Île de France, il n'y a pas de limitation de plages horaires.

4. Quelques contacts

a) Médecins libéraux

<http://annuaire.sante.ameli.fr/S>

b) Médecins retraités

Conseil de l'Ordre des médecins du Val d'Oise

16 avenue Voltaire – 95600 Eaubonne

Tél. : 01.39.59.57.63

Mail : val-oise@95.medecin.fr

c) HAD Santé Services

Dr NZUIKI Eulalie (MédCo équipe mobile de soins palliatifs)

- 01 41 72 05 51


- 06 15 90 29 39

Dr HAMRAIE Navid (MédCo équipe mobile de gériatrie)

- 01 41 72 11 31

- 06 26 52 09 23

B. Se faire remettre le certificat constatant le décès.

	<p><i>Conseils et recommandations en cas de décès :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Au domicile</i> - <i>Covid 19 +</i> 	<p><i>Version 1</i></p> <p><i>19/03/2020</i></p>
---	---	--

C. Dispositions particulières pour la conservation du corps :

- Etendre le corps sur un lit protégé par une alaise ou une toile cirée.
- Mettre une protection jetable ou obstruer l'anus avec un bouchon de coton.
- Relever la tête au moyen d'un petit oreiller afin de garder la bouche fermée.
- Fermer volets et fenêtres, tirer les rideaux (empêcher les courants d'air et obtenir l'obscurité)
- Allumer quelques bougies (diminution du taux d'oxygène ambiant)
Prendre toutes les précautions de sécurité liées au risque d'incendie.
- Ne pas utiliser de déodorisant domestique hormis le « papier d'Arménie ».
- Eteindre ou ne laisser qu'un minimum de lumière électrique.
- Arrêter le chauffage.
- Fermer la ou les portes de la pièce.
- Eventuellement, prévoir soit la pose de glace carbonique, soit la mise à disposition d'un lit ou d'une rampe réfrigérante, soit un acte de formolisation (thanatopraxie).

Si la température extérieure et celle de la pièce sont élevées, tenir compte des conseils ci-dessus mais demander rapidement


- Soit la pose de glace carbonique,
- Soit la mise à disposition d'un lit ou d'une rampe réfrigérante,
- Soit un acte de formolisation (thanatopraxie).
- L'utilisation du "papier d'Arménie" est vivement recommandée.

D. Le transfert payant du corps vers une chambre funéraire peut aussi être envisagé dans les premières 48 heures après le décès

E. Effectuer « la déclaration de décès » dans les 24 heures à la mairie du lieu du décès ou par internet

La déclaration de décès peut-être réaliser par internet sur le site suivant :

<https://etatcivil-france.com/demande-acte-de-deces/>

	Conseils et recommandations en cas de décès : - Au domicile - Covid 19 +	Version 1 19/03/2020
---	---	------------------------------------

II. Avis du Haut Conseil de la Santé Publique pour les personnes DCD Covid19 + (28/02/2020)

Afin de limiter la propagation du virus lors d'un rassemblement, des mesures ont été prises. Il est toujours possible de célébrer les enterrements mais avec un effectif très limité et tout rassemblement collectif suivant les obsèques est interdit.

Il est également recommandé d'adopter certains réflexes sanitaires durant les obsèques pour éviter la transmission du virus entre les participants.

Le Haut Conseil de la Santé Publique a rendu un avis le 28 février (annexe) concernant la prise en charge des personnes dont le décès est dû au coronavirus. Il préconise une prise en charge classique du défunt, avec quelques précautions supplémentaires :

- Le défunt doit être placé **immédiatement dans une housse mortuaire** qui **ne pourra plus être ouverte**.
- Si le décès a eu lieu à domicile, un transfert en chambre funéraire doit être effectué.
- Il n'est pas nécessaire d'utiliser un cercueil hermétique. **Un cercueil simple est suffisant.**
- **La fermeture du cercueil doit intervenir au plus vite.**
- Il n'est **pas autorisé de pratiquer des soins de conservation ou de thanatopraxie.**
- **Les toilettes rituelles**, juive et musulmane, **ne sont pas possibles.**
- **Les rapatriements à l'étranger sont toujours possibles, dans la mesure où l'Agence Régionale de Santé de la région délivre un certificat de non épidémie.**

Etant donné que l'utilisation d'une housse mortuaire est obligatoire et que la mise en bière doit intervenir au plus rapidement, **il n'est pas possible pour la famille de voir le défunt avant la fermeture du cercueil.**

III. Service de transmission vidéo en direct des cérémonies d'obsèques

La société Advitam (annexe) à disposition gratuitement un service de transmission vidéo en direct des cérémonies d'obsèques à disposition :

- Des sociétés de pompes funèbres
- Des crématoriums
- Des maisons funéraires
- Des cimetières
- Des édifices religieux

Contact : soutien@advitam.fr

IV. Liste des pièces jointes

- Avis du Haut Conseil de la Santé Publique pour les personnes DCD Covid19 + du 28/02/2020
- Etablissement du certificat de décès – Demande de paiement du forfait
- Advitam – Service de transmission vidéo en direct des cérémonies